

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20181211-20181211-9-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

# CONSEIL SYNDICAL 11 DÉCEMBRE 2018

La présente décision affichée le 14 décembre 2018 et transmise au représentant de l'État le 14 décembre 2018 est exécutoire depuis cette date.

# **DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018, à 14h30,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,

sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 3 décembre 2018

Présents: (23)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Alain BUONOMANO.

#### Absents: (31)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Eric MARTELLIERE, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Claude GREFF, Roland BINGLER, Nicolas PERRUCHOT.

### Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER
Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHERITIER
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER
Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET
Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE
Jean-François MEZILLE à Laurent ALLANIC

André BOISSONNET à Bernard GIRAULT Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER Christian PIMBERT à Thierry BRUNET Philippe MERCIER à Christophe LECLERCQ Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pour: 34 (63 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération 9. Procès-Verbal de mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au SMO

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, par délibération du 18 mai 2017, a transféré au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique sa compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux.

Il convient, en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit mis à disposition du syndicat à titre gratuit l'ensemble des biens et équipements relevant de cette compétence, en l'occurrence les parcs d'activités dénommés ISOPARC et GRANGE BARBIER situés sur les communes de Sorigny, Monts et Montbazon.

Ces équipements sont destinés à être remis, à terme, en affermage au titulaire de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Un procès-verbal contradictoire, joint en annexe, précise la consistance, la situation et l'état de ces biens.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-6-1, L.1321-1, L1321-2, L.1321-3 à L.1321-5, et L.1425-1,

**Vu** la délibération d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au SMO Val de Loire Numérique, en date du 17 mai 2018,

Vu le procès-verbal joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Sont mis à disposition du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique l'ensemble des biens et équipements qui appartiennent à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au syndicat.

**Article 2**: La remise effective de ces biens prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président est autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.